



COMMUNE DE VEYTAUX

PRÉAVIS No 11/2024

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE
DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024

relatif à

**l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine
administratif de CHF 80'500.00 TTC au maximum, pour
couvrir les frais liés à la pose d'enrochements**

Date de la commission : mardi 24 septembre 2024 à 18h30
Salle du Conseil communal – Rue du They 1, 1820 Veytaux



Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Par le présent préavis, la Municipalité de Veytaux sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 80'500.00 TTC au maximum, sous déduction de la subvention cantonale à recevoir, pour couvrir les travaux liés à la pose d'enrochements, dans la continuité de ceux entrepris en 2023, soit après l'ouvrage des FMHL.

Les travaux précités sont nécessaires pour garantir la pérennité des rives du lac. Ils se dérouleront par étapes, sur plusieurs années, afin d'échelonner les investissements.

2. ETAT ACTUEL DES RIVES DU LAC

La topographie particulière du haut-lac, avec une grève très courte et un talus sous-lacustre en forte déclivité, favorise l'action des vagues et du ressac qui disloquent les semelles de fondation et à long terme, minent en profondeur sous l'ouvrage. D'autre part, les coups de vents (Vaudaire et Vent d'Ouest) régissent les régimes d'alluvionnement ou d'érosion des rives ; or il semble que ce sont les régimes d'érosion qui l'emportent sur les apports sédimentaires.

Des affouillements, de taille moyenne, ont également été relevés et les différents phénomènes lacustres (houle, vagues, clapot) continueront à en provoquer, les rendant à terme plus importants.

Les problèmes liés au manque d'enrochement doivent être traités, afin d'éviter des affouillements derrière ces derniers et afin de limiter ce phénomène.

Sans travaux de réparations, il est garanti que ces affouillements deviendront de plus en plus importants avec le temps, engendrant très certainement des mouvements sur le marchepied public. Concernant les affouillements sous les semelles en béton, le risque de rupture de celles-ci est probable.

Des signes de déstabilisation du chemin de la berge sont aussi observables. Le chemin de rive est aujourd'hui vulnérable, suite à ces problématiques d'affouillement.



3. DESCRIPTION DES TRAVAUX A ENTREPRENDRE

Le contrôle des affouillements le long des quais a été mené par une entreprise spécialisée en interventions et travaux subaquatiques. Un rapport d'inspection avec photos a été établi, qui a permis de déterminer l'emplacement des blocs d'enrochement manquants, ce qui empêchera de l'érosion sur les ouvrages et permettra de garantir la pérennité du chemin de rive. Un relevage de blocs isolés est également prévu.

4. COUTS DES TRAVAUX

Le coût des travaux a été déterminé sur la base d'un devis établi par une entreprise spécialisée en travaux lacustres

- Installation de chantier comprenant les déplacements du matériel et de la main d'œuvre, y compris les replis journaliers et les amarrages ponctuels	CHF	8'200.00
- Relevage de blocs isolés	CHF	25'800.00
- Fourniture, transport et mise en place d'enrochements	CHF	<u>35'000.00</u>
Montant des travaux (HT)	CHF	69'000.00
- Divers et imprévus 8%	CHF	<u>5'520.00</u>
Sous-total hors taxe	CHF	74'520.00
- TVA 8.10% (arrondi)	CHF	<u>6'036.00</u>
Montant total des travaux (TTC) (arrondi)	CHF	80'500.00
Subvention cantonale 60% (voir point 6.2)	CHF	<u>-48'300.00</u>
Total net à charge de la Commune de Veytaux	CHF	32'200.00

5. PROGRAMME DES TRAVAUX

La réalisation de ces travaux sera programmée pour la fin de l'année en fonction du planning de l'entreprise désignée.

6. ASPECTS FINANCIERS – PERSONNEL ET ENVIRONNEMENT

6.1 Financement et conséquences financières

Au 31 décembre de l'exercice précédent, les fonds disponibles en trésorerie étaient de CHF 1'87'046.34. Au 20.08.2024, ils se montent à CHF 660'221.89.

La Commune dispose d'une limite de crédit de CHF 1'030'000.00 sur son compte courant auprès de la Banque Cantonale. A ce jour, cette limite est intacte.



Sur la base du budget adopté de l'exercice en cours et des crédits d'investissements en cours de réalisation, le financement du présent préavis est assuré par les fonds disponibles en trésorerie, le détail est le suivant :

Coût total des travaux TTC	CHF	80'500.00
Subvention cantonale (60%)	CHF	- 48'300.00
Montant net à charge de la Commune de Veytaux	CHF	<u>32'200.00</u>

A la vue des disponibilités de la commune à ce jour et dans l'attente de l'encaissement de la subvention, nous utiliserons la limite de crédit disponible auprès de la Banque Cantonale Vaudoise.

Sur le plan comptable, la durée d'amortissement est fixée à 10 ans dès 2025.

Les travaux de menue importance sont à amortir sur une durée de 10 ans conformément aux nouvelles normes MCH2 applicables dès le 01.01.2024.

6.2 Participation / subvention

Conformément à l'article 49 de la Loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public, la Direction générale de l'environnement (DGE) participe à raison de 60% sur l'étude ainsi que sur les travaux à réaliser.

Article 49 :

Sur requête des communes ou des groupements de communes intéressées, le service leur octroie une subvention, à titre d'indemnités, sous forme de prestations pécuniaires, afin de participer au financement de leurs tâches d'entretien des cours d'eau non corrigés. Les articles 30 et 31 sont applicables par analogie, sous réserve de la durée maximale pour laquelle la subvention est octroyée qui est de 5 ans.

6.3 Impact et environnement, durée des travaux.

L'impact environnemental des travaux est peu important.

La durée de ceux-ci est d'environ une semaine.

Aucune occupation du cheminement piétonnier n'est prévue.



7. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

- vu** le préavis No 11/2024 de la Municipalité du 26 août 2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 80'500.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés à la pose d'encrochements,
- oui** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux liés à la pose d'encrochements,
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 80'500.00 TTC au maximum,
3. de financer cette dépense de la manière suivante :
 - subvention cantonale : CHF 48'300.- ;
 - fonds disponibles en trésorerie : CHF 32'200.- ;
4. d'autoriser la Municipalité à amortir le solde à charge de la Commune, soit CHF 32'200.- sur une durée de 10 ans.

Ainsi adopté par la Municipalité le 26 août 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :


C. Chevalley



La Secrétaire :


V. Ramadani

Délégué municipal : Monsieur Ph. Andler, Conseiller municipal

